

COMITE TECHNIQUE DE RÉSEAU

9 décembre 2020

LES CRÉDITS DE LA DGFIP (en CP)

La DGFIP s'est engagée le 16 mars 2020, avec la Direction du budget et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers dans un contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2020-2022. Celui-ci fixe un cadre stratégique pluriannuel clair et sécurise les moyens financiers nécessaires, notamment par une hausse très nette des investissements informatiques et des ressources financières pour l'accompagnement des agents.

Tout en s'inscrivant dans la stratégie générale de maîtrise des dépenses publiques, **le budget 2021, qui s'établit à 7 591 M€, correspond à l'enveloppe budgétaire définie dans le cadre du COM tant en crédits de personnel (titre 2 – 6 688 M€) qu'en crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention (hors-titre 2 – 903 M€).**

- Les **crédits de personnel** prévus pour 2021 s'élèvent à **6 668 M€** dont **2 087 M€** au titre du **CAS pension**.

Le budget 2021 a été construit sur la base d'un plafond d'emplois de 97 585 ETPT et d'un volume de suppressions d'emplois de 1 800 ETP.

L'enveloppe de crédits consacrée au financement des mesures catégorielles inscrite dans le projet annuel de performance (PAP) est de 5,6 M€ hors CAS pension. Elle correspond aux crédits permettant le versement de la dernière tranche du protocole de modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Enfin, une enveloppe de 16 M€ est prévue pour financer les dispositifs d'accompagnement de l'évolution de notre organisation territoriale dans le cadre notamment du nouveau réseau de proximité et de la relocalisation de services installés à Paris et dans les grands centres urbains au profit de villes moyennes, péri-urbaines ou rurales, pour aider à redynamiser les territoires.

Crédits en M€	PLF 2020	PLF 2021
Crédits T2 hors CAS	4 683	4 601
Dont heures supplémentaires	1,6	1,6
Dont auxiliaires	28,9	28,9
Suppressions d'emplois en ETP	- 1 500	- 1 800

Pour 2021, les enveloppes de moyens de renfort (auxiliaires et heures supplémentaires) devraient rester proches du niveau 2020.

- **Les crédits de fonctionnement et d'investissement** prévus pour 2021 s'élèvent à **903 M€ en CP et ont globalement augmenté de 5 % depuis 2019 grâce à la mise en œuvre du COM sur la période 2020-2022.**

Ils accompagnent les profondes évolutions des différents métiers de la direction, notamment de transformation numérique de la DGFIP, de meilleure couverture des besoins des usagers et des partenaires, et d'accompagnement des agents.

En 2021, ces crédits permettront de poursuivre plusieurs chantiers structurants tout en intégrant les impacts de la crise sanitaire actuelle.

1- La résorption de la dette technique et la transformation numérique :

Dans ce domaine, le contrat a permis d'augmenter en moyenne les crédits informatiques de près de 20 % en AE et CP sur trois ans. Ainsi, des crédits supplémentaires sont positionnés pour la résorption de la « dette technologique » du SI et le financement des projets innovants.

Les opérations relatives au maintien en conditions techniques des principales applications informatiques ont démarré selon le calendrier prévu. En parallèle, la DGFIP conduit la modernisation de ses systèmes d'information et le développement de projets innovants en saisissant les opportunités qu'offrent l'intelligence artificielle, le partage des données et la numérisation des démarches. Dans ce cadre, la DGFIP souhaite offrir aux agents des outils performants, disponibles et ergonomiques et simplifier les relations avec les usagers et ses partenaires. Les premiers chantiers déjà lancés ont permis de poursuivre la mise à la disposition des agents d'applications plus performantes tout en offrant un réel allègement des tâches répétitives (exemples : développement de l'assistant digital ou de l'assistant virtuel et recours accru à l'espace numérique sécurisé et unifié – ENSU avec le recours au chatbot et à l'intelligence artificielle afin de faciliter les échanges entre l'administration et les usagers).

Au regard des besoins accrus en matière de télétravail issus de la crise sanitaire, la DGFIP renforce également sa politique d'équipement des agents en ordinateurs portables et ultra-portables à l'instar des opérations réalisées en 2020 afin de permettre aux agents de se connecter à leurs applications depuis leur domicile, avec pour objectif l'équipement de 60 % des agents d'ici mi-2021.

La transformation numérique de la DGFIP bénéficie également de financements externes en provenance de fonds de transformation de l'action publique (FTAP) et de transformation ministériel (FTM). A titre d'exemple, les projets « RoCSP -Recouvrement Optimisé des Créances du Secteur Public » et « CFVR - Ciblage de la fraude et valorisation des requêtes » ont bénéficié de financements externes respectivement à hauteur de 20,8 M€ et 6,2 M€ sur la période 2018-2022.

2- Le nouveau réseau de proximité et la relocalisation des services des finances publiques :

Afin de rapprocher les services publics de nos concitoyens et de tenir compte des besoins spécifiques de nos publics, la DGFIP a engagé, il y a un peu plus d'un an, une démarche inédite de modernisation de son réseau et de rééquilibrage géographique de ses services sur les territoires, au travers de deux projets complémentaires : le nouveau réseau de proximité et la relocalisation de ses services des métropoles vers les communes de moyenne et petite taille.

Ces démarches visent à :

- mieux répondre aux besoins de proximité et d'accompagnement des particuliers ;
- développer le conseil aux élus locaux avec la désignation de cadres dédiés à plein temps à ces missions de conseil financier, fiscal, budgétaire et comptable (cf. conseillers aux décideurs locaux) ;
- rééquilibrer la localisation des services de la DGFIP en relocalisant des services des grandes métropoles vers les territoires.

Elles trouvent leur traduction budgétaire, en PLF 2021, notamment dans :

- l'accompagnement marqué des agents et des cadres, tant en termes financiers qu'en termes de formation, d'appui et de conseil, dont une partie sera cofinancée par le fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH) ;
- la prise en charge de nouvelles dépenses immobilières : l'année 2021 se traduira par l'engagement et la poursuite de travaux sur les bâtiments des directions locales comme par de nouvelles prises à bail.

En parallèle, l'engagement de la DGFIP au sein du réseau « France services » sera renforcé.

3- La généralisation du réseau de paiement de proximité :

Après une expérimentation lancée à partir de février 2020 auprès de 19 départements, le dispositif de paiement de proximité est généralisé à compter du 28 juillet 2020. Les contribuables peuvent payer en espèces et en carte bancaire auprès du réseau des buralistes, leurs impôts et amendes, ainsi que les produits émis par les collectivités locales ou établissements publics de santé encaissables auprès de la DGFIP (cantine, crèche, hôpital).

Ce réseau constitue une offre de services supplémentaires au bénéfice des usagers, notamment auprès des 500 000 personnes qui ne disposent pas de compte bancaire, qui rencontrent des difficultés à se déplacer ou qui ne maîtrisent pas internet. Ce sont ainsi plus de 7200 points de paiement de proximité qui accueillent les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis.

À terme, le réseau de paiement de proximité permettra le règlement d'environ 2 millions de factures locales comme fiscales (cantine, crèche, hôpital, amendes, impôts...).

4 – La prise en compte des impacts de la crise sanitaire :

La pertinence de ces chantiers n'est pas remise en cause par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Leur calendrier a néanmoins été revu pour prendre en compte les effets de cette crise sur l'activité des services et les priorités de reprise.

Au-delà des chantiers de transformation, les crédits de fonctionnement prévus pour le PLF 2021 intègrent le financement des mesures permettant d'assurer la protection des agents dans le contexte de crise sanitaire. Ainsi, les dotations des directions locales comprendront les crédits nécessaires à l'achat de masques, gel et autres dispositifs pour assurer la distanciation sociale). Les besoins supplémentaires aux nettoyages des locaux seront couverts.

Enfin, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie au travail, de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail, la DGFIP consacrera une partie de ses crédits de fonctionnement courant aux participations financières de fonctionnement destinées aux associations auxquelles les agents de la DGFIP ont accès (ex : association de restauration administrative, association de logement de l'école nationale des Finances publiques), ainsi qu'à des aménagements de poste visant à favoriser l'insertion des personnes handicapées.

Structure du budget hors-titre 2 de la DGFIP

	PLF 2021 CP - M€
TOTAL *	902,8
Métiers (affranchissement, frais d'impression, de déplacement, bancaires, justice...)	331,3
Immobilier (loyers travaux, marchés de nettoyage, gardiennage...)	269,8
Informatique (dont PAS)	229,1
Fonctionnement courant (formation, achats – locations et entretien de matériel, frais de transports, action sociale...)	72,6

* après transferts de crédits entre programme